

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 AVRIL 2026 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux-mil-vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Claire BEAUFILZ a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 31 mars 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 31 mars 2026, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération 2026 / 014 – Détermination du nombre et élection des membres aux commissions communales : Monsieur Arnaud DESANNAUX a été élu au sein de la commission urbanisme et non Monsieur Antoine DELESTRE. La délibération sera donc corrigée en ce sens.

**2026 / 020– AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI51 VERSION
« ARRET »**

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi 51) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrêté par délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026.

Le PLUi 51 est à la fois un document prospectif pour les communes et le territoire concerné, et un document réglementaire définissant un cadre (les règles) pour les autorisations liées au droit des sols. Il détermine à l'horizon d'une dizaine d'années les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat mais aussi d'environnement, de préservation de la biodiversité, de l'économie, de paysages, d'équipements, ...

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de l'arrêt et, en application des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté en Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Une fois la phase de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) terminée, le Président de la Communauté de Communes soumettra le projet à Enquête Publique.

Vu

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-15 à L.153-18 ;
- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation ;

- ✓ la délibération n°2025-10-14-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 14 octobre 2025, attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ la délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 janvier 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 51 communes et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ la notification du projet de PLUi 51 transmise aux communes ;
- ✓ le dossier arrêté et notamment les pièces suivantes : règlement écrit, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant

- ✓ que la Commune de Roumare est consultée au titre de l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi 51 ;
- ✓ que le projet de PLUi 51 arrêté fixe les orientations d'aménagement et de programmation et les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
- ✓ qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi 51 arrêté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Cet avis défavorable est motivé par :

- **Le Conseil Municipal souhaiterait des précisions sur les zones bruyantes ;**
- **Aucune information sur le réseau gaz qui passe à différents endroits de la commune n'apparaît dans les plans du projet de PLUi 51 ;**
- **L'étude sur les indices de cavités réalisée par le bureau d'études EXPLORE a relevé très peu d'indices en comparaison avec l'étude réalisée précédemment par le CEREMA, beaucoup plus précise. Le Conseil Municipal n'accepte pas ce nouveau zonage :**
- **Concernant les « emplacements réservés », l'indication des vocations pour les ER 40 (piétonne) et ER 41 (ruissellement) n'est pas précise ;**
- **Dans le Clos des Bocages, un ruissellement qui n'existait pas sur le plan initial est indiqué, le Conseil Municipal n'est pas d'accord ;**
- **L'ensemble du document rendu le 11 juillet 2025, concernant nos remarques et nos souhaits sur les différents zonages n'a pas été pris en compte ;**
- **Dans le chapitre 5 du règlement écrit, pour les zones Ua, Ub et Uc, aucune demande de notre commune n'a été prise en compte concernant les toitures (types et couleurs), les bardages et les clôtures ;**
- **Le Conseil Municipal refuse la hauteur maximale autorisée R+2+C/A pour les constructions en centre Bourg – Zone Ua ;**
- **Le Conseil Municipal souhaiterait un calcul progressif ou dégressif des surfaces autorisées de construction, ce qui éviterait certaines incohérences : un maximum de 320 m² pour une parcelle de 801 m² et 399 m² pour une parcelle de 799 m² ; même si les surfaces autorisées restent correctes ;**
- **Concernant la zone a (agricole), des maisons regroupées n'ont pas vocation à développer une activité agricole. Elles étaient déjà classées en zone agricole sur le PLU actuel mais le Conseil Municipal juge qu'il serait souhaitable d'avoir un PLUi 51 réel. Cependant, le conseil demande à ce que cette modification n'impacte pas le zonage à urbaniser de la commune ; Est-il envisageable de prévoir un classement en zone agricole « a1 » afin de permettre aux particuliers de réaliser des travaux sur leur parcelle, voire de les rendre divisibles ?**
 - **Route des Deux Tilleuls : AE 48 / 514 m², AE 221 / 1303 m², AE 222 / 402 m², AI 98 / 1163 m², AI 99/ 1359 m², AI 120 / 2540 m² et AI 122 / 2576 m² ;**
 - **Chemin de L'Ouraille : AE 560 / 89 m², AE 641 / 598 m², AE 642 / 632 m², AE 558 / 1300 m², AE 559 / 1299 m², AE 562 / 66 m², AE 220 / 1827 m² et AE 219 / 58 m².**
- **Sur le PLU actuel, l'ensemble du Clos des Bocages est classé en zone Ub, le PLUi 51 a transformé certaines parcelles en zone a (agricole) : le Conseil Municipal accepte pour les parcelles AE 462 / 797 m² et AE 464 / 52 m² qui sont communales mais refuse pour les parcelles AE 458 / 654 m², AE 459 / 920 m², AE 460 / 256 m², AE 461 / 827 m² et AE 463 / 582 m² ;**

- Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le Conseil Municipal souhaiterait que soit précisé « les arbres seront conservés en fonction de l'état ».
 - Concernant la zone UY1, le chapitre 5 du règlement écrit indique que « ce secteur dispose de ses propres règles », quelles sont-elles si elles existent ? Dans le cas contraire, qui les détermine
- Le présent avis, une fois enregistré en Préfecture, sera transmis à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et sera joint au dossier de PLUi 51 soumis à Enquête Publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - La présente délibération sera transmise en Préfecture ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

2026 / 021- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire expose que conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant le personnel pour la durée du mandat.

Les délégués auront pour mission de participer aux instances du CNAS, relayer l'information et contribuer à sa gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Monsieur Jean-Paul COILLER en qualité de délégué représentant les élus au CNAS,
- Madame Maud OUVRY en qualité de déléguée représentant le personnel au CNAS.

2026 / 022- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITÉS) DANS LE CADRE DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle que l'article 37 du RGPD rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité ou un organisme public. Cette obligation concerne donc toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La commune de Roumare a adhéré à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) et l'a nommé comme DPO. Suite à l'élection de juin 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COILLER, Monsieur DELESTRE, Monsieur DESANNAUX, Madame DEVILLERS, Monsieur JAMES, Madame KOEHLER, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MACÉ, Monsieur ORIENT, Monsieur POTHÉRAT, Madame SAMSON et Madame SAHUT pour et 2 abstentions (Madame TALBOT et M. CAUCHOIS) désigne :

- Monsieur Frédéric POTHÉRAT en qualité de délégué titulaire auprès de l'ADICO
- Madame Géraldine SAHUT en qualité de déléguée suppléante auprès de l'ADICO.

2026 / 023- PROPOSITION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la

révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Mme BEAUFILZ Claire
- Mme BOULIER Claude
- M. CALTOT Daniel
- Mme CAUCHOIS Dolores
- M. DELESTRE Antoine
- M. DESANNAUX Jacky
- M. FRERET Marc
- M. JAMES Rémy
- Mme KOEHLER Annick
- M. LECOQ Jacky
- Mme LELIEVRE Josiane
- M. LEMIRE Gérard
- M. MACE Philippe
- Mme ORIENT Nicole
- M. ORIENT Olivier
- Mme OSMONT Marie-Claire
- M. POTHERAT Frédéric
- Mme PRUNIER Antoinette
- M. RAIMBAULT Daniel
- M. REY Olivier
- Mme SAHUT Géraldine
- Mme SAMSON Sandrine
- Mme TALBOT Christine
- Mme VANDEPUTTE Annie

Madame Talbot demande si les personnes ont été prévenues.

Monsieur Couiller répond que les personnes désignées par l'administration fiscale seront informées

2026 / 024– DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Considérant que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire. Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 ; il est fixé à 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Délègue à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant ;
- Note que le seuil de délégation, fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026, est de 200€ ;
- Précise que la décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectuera par arrêté.

2026 / 025– DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la responsable du SGC de Montville,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (cadeaux de départ) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Suite à la remarque de Mme Talbot, la dépense suivante a été retirée de la liste :

- *Les frais de restauration et de transport des élus lors de déplacements individuels ou collectifs.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

Monsieur Caltot fait part des informations suivantes :

- Le Parc des Tulipiers sera fermé jusqu'au 30 avril 2026 pour cause d'abattage d'arbres.
- Les travaux de voirie Chemin de la Chassée ont été planifiés courant juillet 2026 par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au titre des fonds de concours.
- Les travaux de toiture ont démarré à l'école

SCOLAIRE

Madame Sahut informe le conseil municipal que l'école ne devrait pas être concernée par une fermeture de classe à la rentrée prochaine, mais il faudra rester vigilant par rapport aux effectifs à venir.

- **COMMUNICATIONS**

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- En tant que conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Madame Sahut et lui-même ont adressé un courrier à l'ensemble des conseillers communautaires, suite à la réunion du 6 avril, regrettant l'organisation et le manque de transparence lors des élections des vice-présidents et membres du bureau.

- Retour sur les Assemblées Générales des associations « Solidarité Réfugiés Roumare » et « Trail à Roumare ».

Monsieur Delestre demande si une nouvelle course sera organisée par le l'association « Trail à Roumare »

Monsieur Orient répond que ce projet est en réflexion, mais que cela nécessite une importante organisation.

- Remerciements des associations pour l'octroi de la subvention.

Madame Sahut informe le Conseil Municipal qu'elle a réuni la commission communication. La prochaine Gazette est prévue pour le mois de septembre avec notamment la présentation des nouveaux conseillers municipaux. Une photo est donc demandée à Monsieur Cauchois et Madame Talbot.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Madame Lecoq revient sur la réunion organisée avec la Directrice de SAREPTA et Monsieur Couiller. Cette dernière a fait part de son souhait d'ouvrir le centre au village, afin notamment de sensibiliser les enfants au handicap et favoriser les échanges. Une prochaine rencontre devrait être organisée avec le directeur de l'école et la directrice du Centre de Loisirs.

Séance levée à 19h50

La secrétaire de séance :

Claire BEAUFILZ

Le Maire,

Jean-Paul Couiller